



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**9 MARS 09**

**1.1 Ouverture de la séance**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 9 mars 2009, à l'édifice P.-Benoît, à 20 heures, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
André Mayrand

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Messieurs Gaétan Garneau et Jacques Tessier sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**072-03-09**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

**073-03-09**

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2009**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le procès-verbal de la séance du 9 février 2009 est adopté tel que rédigé.

### **1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 9 février 2009**

Aucune intervention.

**074-03-09**

### **1.4 Adoption des comptes**

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de mars 2009 :

73 314,09 \$ concernant les dépenses courantes;

**QUE** ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de février 2009 au montant de 219 809,38 \$.

**075-03-09**

### **2.1 Surplus réservés pour les immobilisations au 31 décembre 2008**

**ATTENDU QUE** le conseil désire maintenir les soldes non utilisés des appropriations de surplus réservés avant l'exercice 2009 pour la réalisation de ceux-ci sur l'exercice 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide de réserver pour différentes immobilisations des surplus pour les projets suivants :

<u>Résolution</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant</u>
295-07-08	Prolongement eau potable	17 551 \$
334-08-08	Développement Guilbault	1 937 \$
Exercice 2009	Polycopieur	10 000 \$
Exercice 2009	Route Delorme	20 000 \$
Exercice 2009	Route Guilbault	23 000 \$
Exercice 2009	Étude aqueduc	10 354 \$
Exercice 2009	Pluvial et aqueduc rue Marcotte	2 533 \$
Exercice 2009	Urbanisme – Honoraires	2 000 \$
Exercice 2009	Développement Guilbault	7 151 \$
Exercice 2009	Pétanque Deschambault	2 000 \$
Exercice 2009	Cap Lauzon	2 000 \$
052-02-09	Camion incendie – Règl. 92-08	100 000 \$
		<b>198 526 \$</b>

076-03-09

**2.2.1 Publicité dans le feuillet paroissial, secteur Deschambault**

c.c. 124

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis

Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines réserve un espace de grandeur – Grande A – dans le feuillet paroissial secteur Deschambault, au montant de 145 \$ pour l'année 2009, et en autorise le paiement.

077-03-09

**2.2.2 Marché public de Deschambault**

c.c. 124

**ATTENDU QUE** le Marché public de Deschambault, qui collabore à la découverte des produits et de savoir-faire des producteurs et artisans du comté de Portneuf, tout en ayant comme objectif de développer des habitudes de consommation locale chez les Portneuvois, prévoit ouvrir le samedi à compter du 27 juin prochain jusqu'au 5 septembre;

**ATTENDU QUE** le Marché sollicite en 2009 une contribution de 2500 \$ pour aider à l'aménagement du Marché et à son développement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide de souscrire à nouveau et autorise le paiement d'une contribution de 500 \$ pour aider à la publicité du marché;

**QU'en** contrepartie, la municipalité étant partenaire, le conseil exige qu'un élu siège au sein du comité et désigne M. André Mayrand;

**QUE** les organismes à but non lucratif de Deschambault-Grondines aient l'opportunité de vendre des billets de même que des produits agroalimentaires dans le cadre de leurs activités.

**2.3.1 Inscription au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec**

Ce point est reporté à la séance d'avril.

078-03-09

**2.3.2 Inscription à l'assemblée annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec**

c.c. 124

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la participation de M. Gaston Arcand à l'assemblée annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec qui doit avoir lieu les 28 et 29 mai 2009 à L'Anse-Saint-Jean, et par conséquent autorise le paiement des frais d'hébergement, et le remboursement des frais de déplacement et de repas après présentation des pièces justificatives.

079-03-09

**2.4.1 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf – Brunch  
bénéfice**

c.c. 124

**ATTENDU QUE** dimanche le 5 avril prochain à compter de 10 heures, aura lieu le Brunch bénéfice 2009 au Club de golf Le Grand Portneuf;

**ATTENDU QUE** le conférencier invité, M. Bertrand Gignac, directeur général de l'organisme « L'Arc-en-ciel », entretiendra sur le volet prévention suicide : « Je vote pour la vie »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat l'un maximum de 4 cartes au coût total de 112 \$ et en autorise le paiement.

080-03-09

**2.4.2 Projet pour classe adaptée – École secondaire Saint-Marc**

c.c. 124

**ATTENDU QUE** 2009 marque le 10<sup>e</sup> anniversaire de la classe adaptée de l'école secondaire Saint-Marc et qu'à cette occasion les intervenants de cette classe veulent faire vivre une expérience extraordinaire aux élèves en leur offrant la possibilité de faire un voyage, soit Walt Disney à Orlando en Floride;

**ATTENDU QUE** cette classe accueille 6 élèves habitant tous dans le comté de Portneuf, dont un enfant de Deschambault-Grondines, entre 6 et 13 ans, présentant tous une déficience intellectuelle de degré variable selon l'enfant;

**ATTENDU QU'**une contribution financière à la réalisation de ce projet est demandée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une contribution de 75 \$ et en autorise le paiement.

081-03-09

**2.5.1 Modification des ballasts et tubes fluorescents dans les édifices  
municipaux**

c.c. 125

**ATTENDU QUE**, dans un souci d'économiser l'énergie, la municipalité désire procéder au changement de ballasts et tubes fluorescents dans certains édifices : hôtel de ville, édifice P.-Benoit, édifice J.-B.-H.-Gauthier, édifice J.-A.-Côté, réservoir L.-St-Amant, Centre des Roches, caserne de Grondines, puits de Ste-Christine;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont admissibles à une subvention d'Hydro-Québec et qu'à cet effet, le conseil municipal par sa résolution 044-02-09 a invité différents entrepreneurs à soumissionner pour procéder au changement des ballasts et tubes fluorescents dans les différents édifices mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

**ATTENDU QUE** Les Entreprises Électro-Blais ltée est le plus bas soumissionnaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Les Entreprises Électro-Blais ltée pour procéder au changement des ballasts et tubes fluorescents dans les différents édifices mentionnés dans le préambule de la présente résolution, et ce, au montant de 7400,60 \$, subvention incluse et taxes exclues.

**082-03-09**

**2.5.2 Achat de thermostats électroniques**

c.c. 125

**ATTENDU QUE**, dans le but d'économiser de l'électricité lorsque les locaux sont vacants, le conseil désire remplacer dans ses édifices les thermostats actuels par des thermostats électroniques, avec boîtiers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Les Entreprises Électro-Blais ltée pour le remplacement d'environ 29 thermostats au coût de 2982,91 \$ taxes exclues.

**083-03-09**

**2.6 Adoption du règlement N°95-09 ordonnant des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault et décrétant un emprunt à long terme au montant de 2 154 000 \$**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire poursuivre le développement résidentiel Montambault;

**ATTENDU QUE** le coût de réalisation des travaux d'infrastructures est évalué à près de 2 154 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de décréter un emprunt à long terme pour payer le coût de cette dépense projetée;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 février 2009;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** M. le Maire Gaston Arcand mentionne que ce règlement a pour objet d'ordonner des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault et de décréter un emprunt à long terme au montant de 2 154 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°95-09 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

Le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, des travaux d'infrastructures, selon les plans et/ou devis préliminaires préparés par le bureau d'ingénieurs BPR en date du 15 septembre 2008, dont le montant total est estimé à 2 154 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe aux présentes sous l'annexe « A ».

## **ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins de procéder à ces travaux et au paiement de tous les frais incidents, soit les frais d'ingénieurs, les frais légaux, les frais d'emprunt temporaire, les frais d'émission, les imprévus, les taxes, etc., le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 154 000 \$.

## **ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ**

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 2 154 000 \$ pour une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 5 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS**

Le conseil approprié à l'avance à la réduction de la dette créée par le présent règlement les contributions, subventions, produit de la vente des terrains, qui lui sont octroyés dans le cadre du projet pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 6 CLAUSE D'IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 7 APPROPRIATION OU AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8 SIGNATURE**

Le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2009.**

084-03-09

### **2.7 Développement Montambault – Suivi à un acte de vente des lots 59-33, 64-4 et 64-5 (3 235 204)**

c.c. 125

**ATTENDU QUE** le 20 janvier 2006, la municipalité a vendu l'immeuble situé sur les lots 59-33, 64-4 et 64-5, comportant l'obligation particulière pour les acquéreurs de construire une résidence dans un délai maximum de deux (2) ans courant depuis le 20 janvier 2006, à défaut de quoi le vendeur aura droit d'exiger la rétrocession du terrain en remboursant à l'acheteur 90 % du prix de vente;

**ATTENDU QUE** le 11 juin 2007, ce conseil accorde un délai supplémentaire pour construire une résidence, soit jusqu'en 2009;

**ATTENDU QUE** les acquéreurs avisent la municipalité qu'ils désirent disposer du terrain puisqu'aucune construction ne sera entreprise dans les délais impartis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil se prévaut de la disposition prévue au contrat et exige la rétrocession du terrain en remboursant aux acquéreurs 90 % du prix de vente;

**QUE** M<sup>e</sup> Annie Dion agisse à titre de notaire instrumentant.

085-03-09

**2.8 Amendement à la résolution 052-02-09 – Liste des pompiers volontaires au 9 février 2009**

**ATTENDU QUE**, suivant une liste fournie par le Service de protection contre les incendies, ce conseil a adopté la résolution 053-02-09 par laquelle il approuve la liste fournie;

**ATTENDU QU'**à la demande du directeur du service incendie, il y a lieu d'apporter une correction à cette liste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil amende la résolution 053-02-09 et ajoute le nom de M. Philippe Tremblay à la liste des pompiers volontaires au 9 février 2009.

086-03-09

**2.9.1 Achat d'une cascade**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat d'une cascade 4500 PSI, usagée, auprès de Les Extincteurs W.T. et fils inc. au coût de 550 \$;

**QUE** ce conseil approprie le surplus libre de Deschambault-Grondines de la somme équivalente au coût de cet achat.

087-03-09

**2.9.2 Achat d'une station de remplissage antiexplosion**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat d'une station de remplissage antiexplosion auprès de Boivin & Gauvin inc. au coût de 1540 \$ taxes exclues;

**QUE** ce conseil approprie le surplus libre de Deschambault-Grondines de la somme équivalente au coût de cet achat.

088-03-09

**2.10 Appel de candidatures pour étudiants – Tâches manuelles**

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit, dans le cadre de son programme d'embauche étudiants 2009, retenir les services de quelques étudiants;

Il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la publication d'un appel de candidatures, par un envoi à la population, pour inviter les étudiants intéressés à postuler pour un emploi dans le cadre du Programme étudiants 2009 « Tâches manuelles »;



**QUE** les étudiants sont engagés pour un nombre d'heures à être déterminées (35 ou 40 heures/semaine), d'une durée maximale de 7 semaines, et selon les critères suivants :

- Polyvalence, disponibilité, flexibilité pour les horaires, adaptation à différentes tâches, autonomie et esprit d'équipe;
- Être âgé de 16 ans au 1<sup>er</sup> juin 2009;
- Être inscrit à un programme régulier d'enseignement secondaire (IV ou V), collégial, universitaire ou dans une institution d'enseignement accréditée ou spécialisée pour l'année 2008-2009, de même que pour l'année 2009-2010;
- Le permis de conduire est un atout;
- La municipalité privilégie les nouvelles candidatures;
- Lieu de travail : territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

**QUE** les étudiants sont rémunérés suivant les taux de traitement établis par le gouvernement du Québec, par niveau scolaire, sans majoration pour compenser les bénéfices;

**QUE** le comité de sélection est composé de MM. André Mayrand, Gaétan Garneau, Luc Gignac, et M. Gaston Arcand, substitut.

089-03-09

### **2.11 Compétition de trial**

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2004, le conseil municipal par la résolution 191-05-04, autorise l'Association des trialistes amateurs du Québec d'utiliser, pendant une période de cinq (5) ans, des espaces situés au nord du boulevard des Sources à l'ouest d'Alcoa, pour cette activité;

**ATTENDU QUE** l'Association renouvelle cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'Association des trialistes amateurs du Québec d'utiliser des espaces situés au nord du boulevard des Sources, à l'ouest d'Alcoa, pour cette activité;

**QUE** cette autorisation est consentie en autant qu'elle soit conforme à toute loi en vigueur et exempte de toute responsabilité pour la municipalité;

**QUE** cette autorisation ne doit en aucun temps empêcher la municipalité d'agir ou de reprendre l'utilisation de ce terrain, même avant l'expiration du délai de cinq ans;

**QUE** cette autorisation ne confère à l'Association ou autre, aucun droit et aucune compensation si la municipalité doit mettre fin à cette autorisation.

090-03-09

**2.12.1 Autorisation pour signature avec les transporteurs de boues de fosses septiques**

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la municipalité de Deschambault-Grondines et les transporteurs intéressés à vidanger au centre de traitement de Deschambault-Grondines, les boues de fosses septiques;

**QUE** cette résolution est conditionnelle à la réception du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

091-03-09

**2.12.2 Invitation à soumissionner pour cueillette et transport des boues de fosses septiques**

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines invite les transporteurs de la région, soit Gestion sanitaire Portneuf, Services Matrec et Sani St-Basile, ayant signé avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 la convention pour la vidange des boues de fosses septiques au centre de traitement de Deschambault-Grondines, à soumissionner (sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) pour la cueillette et le transport des boues provenant des fosses septiques de résidences privées et commerces situés à l'intérieur des limites de Deschambault-Grondines;

**QUE** les résidants et commerçants de Deschambault-Grondines ne paient pas pour le traitement et pour le transport de leurs boues vers le site de Deschambault, en autant que le transporteur soit celui recommandé par la municipalité et que le remboursement n'a pas été demandé l'année précédente (la municipalité assume ces frais aux deux ans pour une même unité d'évaluation);

**QU'**un avis parvienne à la population par le biais du bulletin communautaire Le Phare pour l'informer de cette démarche et qu'un propriétaire intéressé puisse bénéficier d'un tarif de groupe pour la vidange de sa fosse, en autant que la vidange soit faite dans le cadre des procédures entreprises par la municipalité et à l'intérieur des périodes appropriées, c'est-à-dire avant le 31 août. Après cette date, le propriétaire ou occupant doit attendre l'année suivante ou requérir les services d'un entrepreneur et payer pour les frais reliés à ce service.

092-03-09

**2.12.3 Sensibiliser les municipalités à déposer les boues au site de Deschambault-Grondines**

c.c. 125

**ATTENDU QUE** la municipalité recherche l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le but d'opérer un centre de traitement des boues de fosses septiques;

Il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** soit publié à deux reprises dans le Courrier de Portneuf, suite à l'approbation du Ministre, un avis pour inviter la population du comté de Portneuf à déverser au centre de Deschambault-Grondines les boues de fosses septiques provenant de leur territoire, et à ne pas attendre en fin de saison.

**093-03-09**

**2.12.4 Conteneur de 20 verges cubes – Centre de traitement des boues de fosses septiques**

c.c. 125

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Services Matrec inc. pour la location d'un conteneur de 20 verges cubes et le transport au site d'enfouissement de Neuville, au prix de 125 \$/mois pour la location et de 225 \$/voyage pour le transport au site d'enfouissement, taxes exclues, avec délai de 12 à 24 heures pour le service;

**QUE** ce conseil retient les services de Services Matrec inc. pour le même objet, pour l'année 2010 au prix de 125 \$/mois pour la location et de 235 \$/voyage pour le transport au site d'enfouissement, taxes exclues.

**094-03-09**

**2.12.5 Conteneurs au site de rebuts**

c.c. 126

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Services Matrec inc. pour la location de conteneurs au taux de 90 \$/mois et le transport au site d'enfouissement au prix de 180 \$/voyage pour l'année 2009 et 190 \$/voyage pour l'année 2010, taxes exclues.

**095-03-09**

**2.13 Amendement à la résolution 445-11-07 – Nomination des membres du Comité sur la promotion et la protection de l'environnement**

**ATTENDU QUE** la résolution 445-11-07 adoptée le 12 novembre 2007, reconduit et nomme également les personnes pour agir au sein du Comité sur la promotion et la protection de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil nomme Elen Lemire pour agir sur ce comité et par conséquent, amende sa résolution 445-11-07 déjà amendée par la résolution 058-02-08.

096-03-09

**2.14 Panneau de communication – Réservoir L.-St-Amant**

c.c. 126

**ATTENDU QUE** certaines pièces sur le panneau de communication au réservoir L.-St-Amant ne pourraient être remplacées advenant un bris;

**ATTENDU QUE** ce panneau est nécessaire aux opérations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le remplacement du panneau de communication (des automates et de la communication) entre le réservoir et le puits de Ste-Christine, et ce, auprès de ST Automatisation inc., au coût de 12 414,80 \$ taxes exclues.

097-03-09

**2.15 Presbytère de Grondines**

**ATTENDU QUE** la Fabrique St-Charles-de-Grondines souhaite céder à la municipalité de Deschambault-Grondines le presbytère de Grondines et désire convenir avec la municipalité d'un acte de cession;

**ATTENDU QU'**un projet d'entente portant sur les éléments suivants doit recevoir l'approbation de l'Archevêché de Québec :

- la municipalité se porte acquéreur de l'immeuble comprenant le bâtiment ainsi qu'une superficie de terrain dont les bornes doivent être établies suivant les indications ci-après mentionnées :

au nord : jusqu'au mur du cimetière  
au nord-est : jusqu'à l'église et ses bâtiments annexés  
au sud : borné au chemin du Roy  
au sud-ouest : prolongement du cimetière ou plus

le tout pour la somme de UN DOLLAR (1 \$), par un acte de cession.

- Si la municipalité désire se départir de cet immeuble, elle doit l'offrir dans un premier temps à la Fabrique St-Charles-de-Grondines.
- La municipalité loge à ses frais le bureau administratif de la Fabrique, comprenant les archives, tant qu'il y aura existence légale du conseil de la Fabrique et ce droit n'est pas transmissible envers une tierce personne morale ou physique. La Fabrique doit cependant acquitter ses frais administratifs, incluant notamment l'assurance de leurs biens, reliés à l'opération du bureau. Les frais d'électricité, de chauffage, et l'entretien du bâtiment étant à la charge de la municipalité.
- De plus la municipalité s'emploiera, dans la mesure du possible, à garder la vocation culturelle et communautaire du presbytère.
- La municipalité s'engage à retenir les services :
  - d'un arpenteur-géomètre pour la préparation technique accompagnée d'un plan;

- d'un notaire pour la préparation de l'acte de vente à intervenir entre les parties.
- La municipalité reconnaît :
  - un droit de passage pour accès au garage situé côté sud de l'église;
  - un droit de passage pour l'entretien du mur du cimetière.
- La municipalité pourvoira à l'entretien de cet immeuble en retenant les sommes requises à l'intérieur de son budget.
- Fin du bail avec le locataire actuel : 1<sup>er</sup> septembre 2009, avec un préavis de 3 mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
 Appuyé par Mario Vézina  
 Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la présentation à la Fabrique St-Charles-de-Grondines d'un projet d'entente sur les bases des indications contenues dans le préambule de la présente résolution.

098-03-09

**2.16.1 Union des chambres de commerce et d'industrie de Portneuf – Participation de la municipalité au projet Futurallia Qatar 2009**

c.c. 126

**ATTENDU QU'**en prévision de Futurallia 2009 – Forum International de rendez-vous d'affaires, l'Union des chambres de commerce et d'Industrie de Portneuf sollicite une contribution financière pour aider à la représentation des parcs industriels de la région de Portneuf lors du 14<sup>e</sup> forum qui doit avoir lieu du 11 au 13 mai 2009 au Qatar, par le support à distance des industriels qui iront à ce forum;

**ATTENDU QUE** l'Union des chambres de commerce et d'Industrie de Portneuf sollicite, notamment, les municipalités où existent un parc industriel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
 Appuyé par Denise Matte  
 Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le paiement et une contribution de 200 \$ à cet événement.

099-03-09

**2.16.2 Publicité golf – Parc industriel**

c.c. 126

Proposé par Denise Matte  
 Appuyé par Christian Denis  
 Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité retient un espace publicitaire sur panneau « Départ » d'une grandeur de 8" X 24", au Club de golf des Pins inc., au coût de 1000 \$ taxes exclues, pour une période de cinq (5) ans et payable en 1 versement, avec l'inscription « Parc industriel de Deschambault-Grondines », ainsi que le logo.

100-03-09

**2.17.1 Demande d'affichage au 25 rue des Pins, zone CM-201 assujettie au PIA**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée pour la modification des enseignes annonçant le dépanneur Quali-T pour Couche-Tard, au 25 rue des Pins;

**ATTENDU QUE** sur chacune des deux façades du bâtiment sera apposé le nom Couche-Tard ainsi que l'emblème (hibou);

**ATTENDU QUE** sur l'enseigne sur poteau localisée sur la route Dussault, seule la raison sociale sera modifiée, la superficie restera la même;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

101-03-09

**2.17.2 Demande d'agrandissement du 108 rue de l'Église, zone CM-106**

**ATTENDU QUE** des plans ont été déposés par le propriétaire du 108 rue de l'Église pour l'agrandissement de cette propriété à valeur patrimoniale et localisée à l'intérieur de l'aire de protection de l'église, en zone CM-106;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme suggère des modifications aux plans déposés :

- que la lucarne avant soit simple et de la même largeur que la porte, ou qu'il n'y ait aucune lucarne;
- que les motifs des contremarches de l'escalier principal soient répétés sur l'escalier projeté;
- la fenêtre en demi-lune n'est pas acceptée; une petite fenêtre comme celle de la lucarne existante serait plus appropriée;
- qu'il serait préférable que la toiture soit recouverte d'une tôle « Vic Prestige » plutôt que de la tôle galvanisée ondulée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** conseil appuie les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé en respectant les modifications suggérées.

102-03-09

**2.17.3 Demande de rénovation des portes et fenêtres au 205 chemin du Roy, zone CM-108 assujettie au PIIA**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée pour changer les portes et fenêtres du bâtiment localisé au 205 chemin du Roy;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme suggère que les portes soient mi-vitrées avec un carrelage et des fenêtres à carreaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé en respectant les modifications suggérées.

103-03-09

**2.17.4 Demande d'autorisation pour Enviroval inc. – Valorisation agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF)**

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable, suivant la Loi sur la qualité de l'Environnement, d'approuver toute demande de certificat d'autorisation, dont la valorisation agricole d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes;

**ATTENDU QUE** Enviroval inc. projette épandre, au printemps 2009, des matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur les lots 3233123, 3233124, 3420129, 3420130 et 3420131, dans le 3<sup>e</sup> Rang du cadastre du Québec, et dépose au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande pour obtenir son autorisation;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 8 du Règlement d'application de la loi, la municipalité doit attester que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

**ATTENDU QU'**il appartient au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de délivrer l'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines atteste que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale, mais les avise que le règlement N°94-09 régissant l'épandage est adopté et qu'il doit être respecté par tout demandeur;

**QU'**une copie du certificat de l'autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit être transmise à la municipalité avant de déposer et d'entreposer toutes matières résiduelles fertilisantes.

104-03-09

**2.18 Course à pied Montréal-Québec du Festival d'été de Québec au profit d'Opération Enfant Soleil**

**ATTENDU QUE**, pour la deuxième année consécutive, une équipe du Festival d'été de Québec doit courir de Montréal à Québec par le chemin du Roy et circuler sur notre territoire le dimanche 31 mai prochain;

**ATTENDU QUE** cette course est au profit d'Opération Enfant Soleil;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports requiert, des municipalités situées sur le parcours emprunté par la randonnée, l'autorisation de circuler sur les voies publiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise l'équipe du Festival d'été de Québec à circuler sur son territoire.

105-03-09

**2.19.1 Frais d'inscription – Camp de jour été 2009**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil fixe les coûts pour l'inscription des jeunes de Deschambault-Grondines au camp de jour 2009;

pour les jeunes de 5 à 12 ans du territoire ou demeurant à l'extérieur

- 100 \$ par enfant – 5 jours/semaine
- 50 \$ 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille
- 30 \$ 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille
  
- 70 \$ par enfant – 3 jours/semaine (peu importe le nombre d'enfants d'une même famille)

excluant les frais de sortie;

**QUE** l'horaire et les frais de garde sont fixés à :

- 7 heures 30 à 9 heures et 16 heures à 17 heures 45, 2,50 \$ par période soit 5 \$/jour/enfant

Durée : 6 semaines, du 29 juin au 7 août 2009.

106-03-09

**2.19.2 Choix d'une monitrice en chef et coordonnatrice – Camp de jour été 2009**

c.c. 127

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** ce conseil retient les services de Julie LaPrairie au poste de monitrice en chef et coordonnatrice pour le camp de jour été 2009, pour une période de 10 semaines, soit 3 semaines avant le camp de jour, 6 semaines pour le camp de jour et 1 semaine après le camp de jour;

**QUE** la monitrice en chef et coordonnatrice soit rémunérée au taux indiqué à l'annexe de cette résolution.

107-03-09

### **2.19.3 Choix des moniteurs/monitrices – Camp de jour été 2009**

M. Mario Vézina dénonce des intérêts sur le prochain point et se retire de la table des délibérations.

c.c. 127

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a rencontré les candidats aux postes de moniteurs/monitrices pour le camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient, selon l'ordre établi par le comité de sélection, aux postes de moniteurs/monitrices les candidatures des étudiants suivants, sous réserve du nombre de jeunes inscrits au camp de jour 2009 :

- Caroline Blais-Tessier
- Julie Chabot
- Julia Guilbault-Rivard
- Laurie Bourgeois

**QUE** ce conseil retient, selon l'ordre établi par le comité de sélection, les aides moniteurs/monitrices suivants, sous réserve du nombre de jeunes inscrits au camp de jour en 2009 :

- Elsa Vézina
- Mario Junior Vézina

**QUE** les moniteurs/monitrices et aides moniteurs/monitrices sont engagés pour un maximum de 40 heures/semaine, d'une durée maximale de 6 semaines à compter du lundi 29 juin au vendredi 7 août 2009;

**QUE** les étudiants sont rémunérés suivant les taux de traitement établis par le Gouvernement du Québec, par niveau scolaire, sans majoration pour compenser les bénéfiques;

**QU'**il y a lieu de demander à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf la participation de la municipalité au programme « Jeunes au travail Desjardins ».

M. Mario Vézina reprend son siège à la table des délibérations.

108-03-09

**2.19.4 Budget de fonctionnement – Table des directeurs loisir et sport de la MRC de Portneuf**

c.c. 127

**ATTENDU QUE** la Table des directeurs loisir et sport de la MRC de Portneuf a élaboré un budget de fonctionnement de l'ordre de 3200 \$ et sollicite des municipalités participantes une aide financière pour assumer le quart des revenus de fonctionnement, les autres revenus étant assumés par l'Unité régionale de loisir et de sport de Québec (URLS);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil est en accord avec le budget de fonctionnement proposé par la Table des directeurs loisir et sport de la MRC de Portneuf, et autorise à cette fin une dépense d'environ 80 \$ pour Deschambault-Grondines, en autant que 10 municipalités participent.

109-03-09

**2.20 Demande d'aide financière – Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines**

c.c. 127

**ATTENDU QUE** le comité Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines, sollicite l'aide financière de la municipalité pour l'organisation d'un symposium le dimanche 2 août 2009;

**ATTENDU QU'**à cette occasion il y aura un volet offert aux jeunes du primaire, les buts de cette activité étant de permettre aux jeunes de s'ouvrir aux arts, découvrir et développer leurs talents et permettre d'assurer une belle relève dans notre société;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une commandite de 250 \$ et en autorise le paiement;

**QUE** ce conseil autorise Le Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines à utiliser le slogan de la municipalité « Le fleuve en partage » pour cette activité.

**3.1 Vandalisme**

Aucun acte de vandalisme n'est rapporté.

**3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

Le représentant de la municipalité a assisté à la dernière rencontre mais est absent pour résumer les discussions tenues lors de cette rencontre.

110-03-09

**4.1 Consultation publique par la Commission scolaire de Portneuf**

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire de Portneuf projette de regrouper les élèves du préscolaire qui fréquenteront les écoles Le Phare et St-Charles, ou de considérer le transfert d'autres élèves d'ordre primaire;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a autorisé le 25 février dernier, le déplacement du processus de consultation publique dans le cadre du projet de regroupement des élèves préscolaire et/ou de primaire, sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

**ATTENDU QU'**il n'est pas souhaitable que des enfants de cet âge doivent voyager sur une longue distance pour bénéficier des services éducatifs dans ces écoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les écoles contribuent à dynamiser les noyaux villageois;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation projetée du nombre de jeunes qui fréquenteront ces écoles dans un avenir très rapproché;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil demande à la Commission scolaire de Portneuf de maintenir le statu quo pour les écoles Le Phare et St-Charles;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au président du Conseil des commissaires, M. Serge Tremblay, aux commissaires, à M. Jean-Pierre Soucy, président de la Commission scolaire de Portneuf, au député provincial de Portneuf, M. Michel Matte, de même qu'aux personnes présentant des mémoires et qui en font la demande.

**5. Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions.

111-03-09

**6. Levée de la séance**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance est levée à 21 heures 20 minutes.

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

Gaston Arcand,  
Maire